



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2021 à 20h30

L'an deux mil vingt et un, le cinq mai, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Claude COLIN le maire,

Présents :

Mmes. Solange CLAUDEL, Catherine DUEZ, Emeline PASSERIEUX, Nathalie PICARDAT, Perrine SCHAAL.

Mrs. Claude COLIN, Francis LARDIN, Alexandre MOREL, Julien POSTE, Jérôme ROISIN, André VERMANDE

Excusés : M. James HARDEL qui a donné procuration à M. COLIN Claude

Absents : Mr. Gérard LELONG, Sébastien PERRIN, M. Mattieu MAIGRAT

Secrétaire de séance : Mme Solange CLAUDEL

1^{ère} DÉLIBÉRATION : N°16-2021

Elle concerne :

MODIFICATION DE LA DCM N°19-2020 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose qu'une précision est nécessaire à la délibération prise le 19 juin 2020, concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 20 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 9) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Autorise les modifications de délégations consenties au maire.

La proposition a été votée à l'unanimité.

2^{ème} DÉLIBÉRATION. 17-2021

Elle concerne :

TRAVAUX SUR LA COUVERTURE ET LA ZINGERIE DE L'ÉGLISE

Le Maire expose que des travaux doivent être entrepris sur la toiture du clocher de l'église. Pour procéder à la réalisation de ceux-ci, la commune a demandé à différentes entreprises d'établir des devis afin que soit chiffré le montant des travaux.

Trois entreprises ont répondu :

- C'est l'entreprise KP Couverture Zinguerie qui a fait la meilleure offre englobant la restauration du clocher et la zinguerie de l'ensemble de l'église.

Le conseil municipal, après étude des devis, accepte la proposition de KP Zinguerie et autorise le Maire à signer le devis.

La proposition a été votée à l'unanimité.

3^{ème} DÉLIBÉRATION. N° 18-2021

Elle concerne :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire expose que vu l'état de certaines chaussées du village, il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état de celles-ci.

Le conseil municipal, accepte le fait d'effectuer la remise en état des chaussées du village qui en ont besoin et l'autorise à contacter différentes entreprises et à signer le devis le plus adéquat.

La proposition a été votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

AMENAGEMENT SÉCURITAIRE DE LA VOIRIE À FROLOIS

Le conseil municipal est informé que le dossier de demande de subventions concernant « l'Aménagement Sécuritaire de la Voirie de Frolois » a été validé par la préfecture et se trouve à ce stade en attente de dotations.

ADRESSAGE

L'adressage est de la compétence communale. La commission *Travaux* s'est réunie afin de faire le bilan de l'ensemble des complications liées à l'adressage existant.

Un compte rendu est présenté à l'équipe du Conseil Municipal et sont listées les options possibles afin de palier à ces difficultés.

Il est également décidé d'organiser une réunion publique afin d'informer les habitants des modifications envisagées, celles-ci concerneront les rues de Nancy, d'Acraigne et le chemin des Millions.

La séance est levée à 23h.